

LE RAPPORT PRÉSENTENCIEL



MEILLEURE **ÉVALUATION**
MEILLEURE **RÉINSERTION**
MEILLEURE **PROTECTION**

Le Code criminel prévoit que le tribunal peut, à la suite d'un plaidoyer ou d'une déclaration de culpabilité, demander la préparation d'un rapport présentenciel en vue du prononcé de la sentence. Au Québec, la responsabilité de produire un tel document est confiée aux Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique du Québec. L'agent de probation est mandaté pour produire ce rapport.

Un rapport présentiel peut être spécifique. Dans ce cas, il porte sur une dimension particulière soulevée par le juge. Il vise alors à répondre à une question précise posée par celui-ci.

Les responsabilités de chacun

Le mandat des Services correctionnels

À la suite d'une demande du tribunal, les Services correctionnels sont chargés de vous évaluer avant le prononcé de la sentence.

À la lumière de l'information recueillie, l'agent de probation évalue objectivement votre capacité et votre motivation à agir comme un citoyen respectueux des lois.

Vos responsabilités

Votre collaboration est essentielle à cette étape des procédures judiciaires. Il vous est donc demandé :

- ✓ d'aviser la Direction des services professionnels correctionnels dans les plus brefs délais de tout changement d'adresse et de numéro de téléphone;
- ✓ de vous présenter à vos rendez-vous;
- ✓ de collaborer avec votre agent de probation en répondant à ses questions et en fournissant l'information demandée. S'il le requiert, désigner des personnes-ressources.

Si votre collaboration n'est pas satisfaisante, l'agent de probation avisera le tribunal. Vous avez avantage à adopter une attitude ouverte et à faire preuve d'honnêteté; vous contribuez ainsi à donner un portrait plus juste de votre réalité au juge.

Le rapport présentenciel : c'est quoi ?

- ✓ Le rapport présentenciel informe le tribunal sur :
 - votre situation personnelle et sociale;
 - les circonstances entourant la commission du ou des délits;
 - vos antécédents criminels;
 - votre potentiel de réinsertion sociale et le risque que vous représentez pour la société.
- ✓ Pour produire ce document, l'agent de probation doit effectuer les démarches suivantes :
 - vous rencontrer afin de recueillir l'information nécessaire pour comprendre votre situation, les circonstances du ou des délits, vos projets actuels et les démarches que vous avez entreprises pour éviter que des événements similaires surviennent de nouveau;
 - au besoin, communiquer avec des personnes-ressources comme vos parents, votre conjoint ou des proches pour confirmer certains renseignements et obtenir leur point de vue à votre sujet;
 - vérifier votre dossier judiciaire et consulter l'enquêteur au dossier;
 - si nécessaire, obtenir des autorisations de transmission d'information pour permettre la consultation de documents d'autres organismes comme un hôpital ou un centre de thérapie;
 - remettre le rapport présentenciel au tribunal.
- ✓ Le contenu du rapport peut être discuté à la cour puisque le processus d'administration de la justice est public.

Le rapport présentenciel : pourquoi ?

Le juge considère qu'il a besoin de l'éclairage d'un agent de probation pour mieux vous connaître afin de rendre la sentence la plus appropriée. Si vous présentez un problème particulier, des évaluations spécialisées pourraient être demandées par le tribunal ou l'agent de probation. Des spécialistes, par exemple des psychologues, des psychiatres ou des sexologues, peuvent être mis à contribution.

Des questions ?

Consultez votre agent de probation.

Il répondra à vos questions et vous expliquera le processus dans lequel vous êtes engagé.

**Nous vous invitons à visiter le site Internet
du ministère de la Sécurité publique au :
www.msp.gouv.qc.ca**

Décembre 2007